



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2021-2022

JM,PP/LW

P.V. ENEJER 06
P.V. SASP 04

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Commission de la Santé et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. *De 8h00 à 9h00, uniquement pour les membres de la Commission de la Santé et des Sports :*

Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2021 ainsi que des réunions jointes du 1^{er} juin 2021 et du 28 septembre 2021

2. Echange de vues au sujet de l'arrivée de la quatrième vague de Covid-19 au Luxembourg (demande du groupe politique CSV du 28 octobre 2021)

3. *À partir de 9h00 :*

Echange de vues au sujet des modalités de la réforme de la formation des professionnels de la santé (demande du groupe politique CSV du 7 mai 2021)

4. *Uniquement pour la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :*

Adoption des projets de procès-verbal des 13 et 21 octobre 2021 ainsi que de la réunion jointe du 14 juin 2021 (Hearing Parlement des Jeunes)

5. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Georges Engel remplaçant Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Paul Galles, M. Marc Hansen, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Octavie Modert, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Gilles Baum, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Nathalie Oberweis, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler, membres de la Commission de la Santé et des Sports

M. Marc Goergen, observateur

M. Claude Meisch, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Santé

M. Léon Diederich, Mme Christiane Huberty, M. Romain Martin, M. Pierre Musteri, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Tom Müller, du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Laurent Mertz, M. Tom Rausch, Mme Michèle Wolter, du Ministère de la Santé

Dr Jean-Claude Schmit, Directeur de la santé

Mme Nadine Entringer, du groupe parlementaire LSAP

Mme Joëlle Merges, Mme Patricia Pommerell, M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Simone Asselborn-Bintz, Mme Djuna Bernard, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission de la Santé et des Sports

*

1. *De 8h00 à 9h00, uniquement pour les membres de la Commission de la Santé et des Sports :*

Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2021 ainsi que des réunions jointes du 1^{er} juin 2021 et du 28 septembre 2021

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2. Echange de vues au sujet de l'arrivée de la quatrième vague de Covid-19 au Luxembourg (demande du groupe politique CSV du 28 octobre 2021)

En guise d'introduction, Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP), Président de la Commission de la Santé et des Sports, renvoie à la demande du groupe politique CSV soumise en date du 28 octobre 2021 et visant la convocation urgente d'une réunion de la commission parlementaire au sujet de l'arrivée de la quatrième vague de Covid-19 au Luxembourg. Après consultation avec Madame la Ministre de la Santé, il a été décidé de discuter de cette problématique lors de la présente réunion.

Par la suite, Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports donne la parole à Madame Martine Hansen (CSV) qui constate que l'évolution de la situation sanitaire est alarmante, les chiffres des dernières semaines illustrant une augmentation importante du nombre de nouvelles infections. L'oratrice souhaite savoir si le Gouvernement a l'intention de proposer des mesures supplémentaires et ciblées en fonction des principaux lieux de contamination au virus SARS-CoV-2.

Madame Paulette Lenert, Ministre de la Santé, confirme que l'évolution de la situation sanitaire correspond aux prévisions établies par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) dont le dernier rapport disponible concerne la semaine 43. La situation est effectivement à considérer comme étant inquiétante, le nombre de nouvelles infections connaissant une hausse significative. Alors que le taux d'incidence le plus élevé est enregistré chez les 0-14 ans, dont la majorité ne peut pas encore être vaccinée, une hausse peut également être constatée dans la population plus âgée. Parmi les vingt-neuf pays qui rapportent leurs chiffres à l'ECDC, vingt sont confrontés à une tendance vers la hausse, dont neuf suscitent des préoccupations très sérieuses (*« of very high concern »*), à savoir la Bulgarie, la Croatie, la Tchéquie, l'Estonie, la Grèce, la Hongrie, la Lettonie, les Pays-Bas et la Slovénie, alors que douze pays donnent lieu à des préoccupations sérieuses (*« of high concern »*), à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, l'Islande, l'Irlande, la Lituanie, le Luxembourg, la Norvège, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie. Les prévisions pour les deux semaines à venir prédisent une augmentation continue du taux d'incidence. Alors que le taux d'hospitalisation au Luxembourg connaît à ce stade encore une hausse linéaire, force est de constater que d'autres pays européens se voient confrontés à une évolution plus préoccupante à cet égard.

Madame la Ministre de la Santé renvoie plus particulièrement à la situation au Danemark qui, grâce à un taux de vaccination élevé, avait levé toutes les restrictions en date du 10 septembre 2021. Or, la détérioration de la situation sanitaire a amené les autorités danoises à annoncer de nouvelles mesures visant à endiguer la pandémie. L'évolution de la situation au Danemark, qui est suivie de près par les autorités luxembourgeoises, est à considérer comme décevante et conforte le Gouvernement dans sa position de ne pas procéder à un assouplissement précoce des mesures en place. Dans les semaines à venir, il convient d'évaluer si les mesures existantes s'avéreront suffisantes pour contenir la situation. Alors que le régime Covid check semble être suffisamment résistant, on ne peut exclure la nécessité de nouvelles restrictions à décider à brève échéance sur la base de modélisations adaptées.

Madame la Ministre de la Santé indique encore que le domaine privé continue à être la principale source d'infection, alors que les rassemblements ou événements régis par le régime Covid check n'ont jusqu'à présent pas donné lieu à des clusters. Des chaînes d'infection ont notamment été détectées en relation avec des fêtes privées rassemblant entre soixante et cent personnes. De manière générale, le taux d'incidence chez les personnes non vaccinées est deux fois plus élevé que celui concernant les personnes

vaccinées. Par conséquent, le Gouvernement continuera à encourager les personnes réticentes à se faire vacciner.

Madame Martine Hansen (CSV) demande si les chaînes de transmission constatées dans le domaine privé sont dues au fait que les enfants transmettent le virus aux autres membres de la famille, sachant que le régime Covid check n'a pas été introduit en milieu scolaire.

Madame la Ministre de la Santé affirme que le cas de figure mentionné par l'oratrice précédente ne peut pas être exclu, tout en donnant à considérer que les élèves sont soumis deux fois par semaine à un test autodiagnostique afin de minimiser les risques de transmission.

En ce qui concerne l'augmentation du taux d'hospitalisation, Madame Martine Hansen (CSV) souhaite savoir si les établissements hospitaliers ont pris des mesures permettant d'éviter la déprogrammation d'autres activités hospitalières.

Dans ce même contexte, Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports constate que tous les établissements hospitaliers ne semblent pas encore être confrontés à une surcharge de travail en relation avec la Covid-19 et demande s'il est prévu de mettre en place un mécanisme de coopération entre les différents hôpitaux en vue d'une juste répartition du fardeau.

Madame la Ministre de la Santé précise que les établissements hospitaliers se trouvent dans la phase 2 du plan de montée en charge des activités hospitalières et rappelle que la déprogrammation d'autres activités hospitalières n'est prévue qu'à partir de la phase 3. Afin de permettre aux hôpitaux de se maintenir en phase 2 aussi longtemps que possible, il s'agit de prendre les mesures nécessaires pour endiguer la pandémie, sachant qu'il n'existe pas de panacée pour assurer le fonctionnement normal des hôpitaux en cas d'augmentation exponentielle du nombre d'hospitalisations. À cette fin, le Gouvernement est en train de surveiller la situation et d'examiner les mesures qui sont décidées par d'autres pays européens. Alors que la situation actuelle ne rend pas encore nécessaire l'application de nouvelles mesures, une telle éventualité ne peut pas être exclue dans les semaines à venir.

Monsieur Georges Mischo (CSV), en sa qualité de président du conseil d'administration du Centre hospitalier Émile Mayrisch (CHEM), fait savoir que le CHEM compte actuellement treize hospitalisations en relation avec la Covid-19 et précise que tous les patients concernés sont non vaccinés. Jusqu'à présent, le CHEM n'éprouve aucune difficulté à continuer les autres activités hospitalières.

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports indique que, selon ses informations, la situation au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) est comparable à celle du CHEM.

En réponse à une autre question de Madame Martine Hansen (CSV), Monsieur le Directeur de la santé précise qu'un peu plus de 60% des personnes âgées entre douze et dix-huit ans présentent un schéma vaccinal complet. Étant donné qu'un certain nombre d'adolescents a reçu une première dose vaccinale dans le cadre de la campagne de vaccination pour lycéens, le taux de vaccination des adolescents est en augmentation et atteint un niveau satisfaisant par rapport à d'autres pays européens.

Interrogé par l'oratrice précédente sur le bilan de l'introduction optionnelle du régime Covid check dans les entreprises et administrations à partir du 1^{er} novembre 2021, Monsieur le Directeur de la santé annonce son intention de partager avec les membres

de la commission parlementaire les statistiques y afférentes dès qu'elles seront disponibles.

Donnant à considérer que les personnes vaccinées peuvent également contracter et transmettre le virus, Madame Martine Hansen (CSV) s'interroge sur l'opportunité de soumettre régulièrement toutes les personnes à un test antigénique rapide et de mettre ces tests gratuitement à la disposition de la population. En outre, elle souhaite savoir quelles mesures supplémentaires pourraient être prévues par le Gouvernement pour réagir, le cas échéant, à une détérioration de la situation sanitaire.

Madame Nathalie Oberweis (déi Lénk), quant à elle, se renseigne sur les conclusions que le Gouvernement entend tirer de l'évolution de la situation au Danemark. En outre, l'oratrice s'interroge sur l'opportunité de compléter le régime Covid check par des mesures d'accompagnement, comme la distanciation physique et le port du masque, ceci conformément aux recommandations émises par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Madame la Ministre de la Santé réplique que l'évolution de la situation a montré que même un pays aussi développé que le Danemark, qui est doté d'un système de santé hautement performant, éprouve des difficultés à gérer une pandémie difficilement prédictible. Au cas où il faudrait imposer la distanciation physique et le port du masque dans le cadre du régime Covid check, force est de constater que l'introduction de telles restrictions aurait pour effet de remettre en cause le principe même du régime Covid check, d'où l'opportunité de mener une réflexion approfondie sur cette question. Étant donné que le Luxembourg, contrairement au Danemark, n'a pas encore levé toutes les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19, Madame la Ministre exprime l'espoir que les restrictions en place s'avéreront suffisantes pour endiguer la quatrième vague de la pandémie.

Madame Nathalie Oberweis (déi Lénk) se renseigne encore sur les raisons qui ont causé la détérioration de la situation sanitaire au Danemark malgré un taux de vaccination élevé.

Madame la Ministre de la Santé précise que la situation actuelle au Danemark est la conséquence de la levée des mesures restrictives et d'une protection immunitaire post-vaccinale moins élevée que prévue face à un variant du virus hautement transmissible. Elle donne à considérer que toutes les décisions prises ont été basées sur des estimations comportant un certain nombre de facteurs d'incertitude.

Monsieur le Directeur de la santé ajoute que le taux de vaccination atteint au Danemark s'est avéré insuffisant pour acquérir une immunité collective et estime que l'expérimentation grande nature menée par le Danemark a permis à tous les pays européens de tirer des enseignements.

Dans ce contexte, Monsieur Marc Hansen (déi gréng) souhaite savoir si la situation au Danemark s'explique par le fait que le variant Delta est plus transmissible que prévu et s'il existe des connaissances scientifiques selon lesquelles l'efficacité du vaccin serait en train de diminuer. Si tel est le cas, l'orateur estime que l'administration d'une dose de rappel en serait la conséquence logique. En ce qui concerne la durée de validité du certificat de vaccination, l'orateur constate que le Luxembourg s'est aligné sur la durée de douze mois recommandée au niveau de l'Union européenne et appliquée par de nombreux pays européens. Il demande si les autorités compétentes ont déjà mené des réflexions au niveau national et européen sur la prolongation de cette durée, sachant que l'échéance des douze mois se rapproche pour les premières personnes vaccinées, qui ont reçu leur première dose le 29 décembre 2020.

Monsieur le Directeur de la santé réplique que les connaissances scientifiques ne permettent pas à ce stade de déterminer avec précision la durée de la protection immunitaire post-vaccinale. Il s'ensuit que les décisions politiques prises dans certains pays concernant l'administration généralisée d'une dose de rappel ne sont pas toujours basées sur des données scientifiques fiables. En revanche, il est démontré que l'administration d'une dose de rappel est indiquée chez les personnes immunodéprimées, dont le système immunitaire est affaibli à cause d'une maladie chronique par exemple ; le Luxembourg a déjà pris une décision dans ce sens au mois de juillet dernier. Le même constat vaut pour les personnes âgées, sachant que l'âge précis à partir duquel une personne est à considérer comme vulnérable est sujet à discussion. De manière générale, il est acquis que les personnes âgées possèdent un système immunitaire moins performant et que la durée de la protection immunitaire post-vaccinale est partant plus limitée. D'où la nécessité de baisser la limite d'âge à partir de laquelle l'administration d'une dose de rappel est recommandée, cette limite d'âge étant actuellement fixée à 75 ans. Pour les autres catégories de personnes, les experts ne disposent pas de données suffisantes permettant de conclure à une diminution de la protection immunitaire post-vaccinale.

En ce qui concerne la durée de validité du certificat de vaccination, l'orateur précise que cette question ne fait pas l'objet du règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2021 relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats COVID-19 interopérables de vaccination, de test et de rétablissement (certificat COVID numérique de l'UE) afin de faciliter la libre circulation pendant la pandémie de COVID-19. En effet, les États membres de l'Union européenne n'étaient pas en mesure de se mettre d'accord sur une durée de validité uniforme. Alors que la plupart des pays européens ont fixé une durée de validité de douze mois, l'Autriche a opté pour une durée de neuf mois seulement et la Suisse considère la possibilité de prolonger cette durée à dix-huit mois. Pour le Luxembourg, il importe de trouver une solution au niveau européen et notamment avec nos pays voisins afin de faire en sorte que les flux transfrontaliers ne soient pas entravés. Le délai de douze mois qui est actuellement d'application au Luxembourg viendra à échéance à la mi-janvier 2022 pour les premières personnes vaccinées. Il s'agit donc de résoudre d'ici là les questions liées à la validité du certificat de vaccination et d'administrer, le cas échéant, une dose de rappel qui donnerait lieu à une prolongation de douze mois de la durée de validité.

Monsieur Marc Hansen (déri gréng) renvoie encore au cas de figure d'une personne dont le nouveau certificat de vaccination émis suite à l'administration d'une dose de rappel n'a pas été reconnu par nos pays voisins.

Monsieur le Directeur de la santé confirme qu'il existait un problème au niveau de l'encodage de la dose de rappel, notamment en ce qui concerne le vaccin Janssen de Johnson & Johnson, ceci en l'absence d'un accord y afférent au niveau de l'Union européenne. Le problème a été résolu entretemps, de sorte que les applications de nos pays voisins sont désormais en mesure de lire les certificats de vaccination luxembourgeois émis à l'issue de l'administration d'une dose de rappel.

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports constate que le Gouvernement en conseil est actuellement saisi d'une recommandation du Conseil supérieur des maladies infectieuses (CSMI) du 8 novembre 2021 relative à l'administration d'une dose de rappel après une primo-vaccination pour les personnes âgées de 65 ans et plus et pour les professionnels de santé. Il est convenu que le

ministère de la Santé informera les membres de la commission parlementaire de la décision prise à cet égard dans des délais rapprochés.¹

3. À partir de 9h00 :

Echange de vues au sujet des modalités de la réforme de la formation des professionnels de la santé (demande du groupe politique CSV du 7 mai 2021)

Le Président de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Monsieur Gilles Baum (DP), donne la parole à Madame Martine Hansen (CSV) qui explique que son groupe politique a sollicité l'échange de vues sous rubrique afin d'obtenir des précisions au sujet de la réforme de l'exercice et des formations de certaines catégories de professions de santé au Luxembourg (aides-soignants, infirmiers, infirmiers spécialisés et sages-femmes), telle qu'approuvée par le Gouvernement en conseil en date du 30 avril 2021. L'intervenante rappelle les fortes réticences que ledit projet de réforme a suscitées auprès des associations professionnelles concernées. Ces réticences ont, entre autres, donné lieu à la pétition n° 1811 « Droit à un BAC +3 pour les étudiants infirmiers (LTPS-rendre la formation attractive) », rassemblant presque 4.900 signatures, et au débat public afférent qui a eu lieu le 1^{er} juin 2021 à la Chambre des Députés. Madame Martine Hansen (CSV) souhaite savoir en quelle manière le Gouvernement compte donner suite aux critiques formulées par lesdites associations professionnelles, notamment pour ce qui est d'une réorganisation de fond en comble de l'ensemble des professions de santé et des différentes voies de formation existantes.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Monsieur Claude Meisch (DP), résume les grandes lignes de la réforme susmentionnée. Celle-ci vise notamment à créer de nouvelles formations à l'Université du Luxembourg, à savoir :

- un programme de bachelor de l'infirmier de soins généraux d'une durée de trois années, dont le lancement est prévu au plus tôt à partir de l'année académique 2023/2024 et qui sera accessible aux détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires ;
- quatre programmes de bachelor « Infirmier spécialisé » dans les quatre spécialités suivantes : assistant technique médical de chirurgie, infirmier en anesthésie et réanimation, infirmier en pédiatrie et infirmier psychiatrique. Lancés à partir de l'année académique 2022/2023 ou 2023/2024, ces programmes seront accessibles aux détenteurs d'un BTS Infirmier en soins généraux et à toute autre personne détentrice d'un diplôme reconnu d'infirmier en soins généraux ;
- deux programmes de bachelor pour les formations de la sage-femme et de l'assistant technique médical de radiologie. Lancés à partir de l'année académique 2024/2025, ils seront accessibles aux détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires.

Parallèlement, le Lycée technique pour professions de santé (LTPS) continue à proposer la formation d'**infirmier responsable de soins généraux**. **Cette formation d'une durée de quatre ans, ouverte aux élèves ayant réussi une classe de 3^e de l'enseignement secondaire classique ou général, conduit à l'obtention d'un BTS (brevet de technicien supérieur), mention infirmier responsable de soins généraux.**

La réorganisation du parcours de formation des professionnels de santé relevant de l'enseignement supérieur sera soumise à une évaluation en 2028. A ce moment, la nécessité de mettre en place de nouveaux profils (technicien en soins de santé, infirmier en pratique avancée) sera également analysée.

¹ À l'issue de la session du Conseil de gouvernement du même jour, le ministère de la Santé a transmis le communiqué repris en annexe aux membres de la Commission de la Santé et des Sports.

Monsieur Claude Meisch souligne que le projet de réforme émargé vise à pallier le risque de pénurie pour des professions-clés du secteur des soins de santé, face auquel l'objectif consiste à créer de nouveaux parcours de formation afin d'y attirer le plus grand nombre de candidats possible. C'est pour cette raison que le Gouvernement a décidé de maintenir la formation menant au diplôme BTS délivrée au LTPS et d'y ajouter les formations académiques offertes à l'Université du Luxembourg. A préciser en outre que, conformément à la décision du Gouvernement en conseil du 30 avril 2021, la date définitive du lancement du programme de bachelor de l'infirmier de soins généraux à l'Université du Luxembourg dépend de l'avancée des travaux relatifs à l'adaptation des profils professionnels afférents moyennant une actualisation des missions, compétences et attributions des différentes catégories d'infirmiers.

La Ministre de la Santé, Madame Paulette Lenert, explique que les travaux relatifs à l'actualisation des attributions des différentes catégories d'infirmiers suivent leur cours. De plus amples détails seront communiqués au moment de leur finalisation. A noter que les associations professionnelles concernées sont impliquées dans ces travaux qui ont lieu sous l'égide du Ministère de la Santé.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Le Président de la Commission de la Santé et des Sports, Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP), donne à considérer que la coexistence des deux voies de formation précitées risque de faire naître deux catégories distinctes d'infirmiers de soins généraux. Monsieur Claude Meisch souligne qu'un tel risque est inexistant, étant donné que lesdits infirmiers auront tous les mêmes attributions et le même titre professionnel, quel que soit le diplôme qu'ils détiennent. Ceci correspond par ailleurs déjà à la réalité du terrain, où les infirmiers de soins généraux ayant suivi leur formation au Luxembourg sanctionnée par un diplôme BTS, côtoient des collègues belges ou français, détenteurs pour certains d'entre eux d'un diplôme de niveau bachelor.
- Madame Martine Hansen (CSV) pose la question de savoir pourquoi le Gouvernement n'a pas procédé à une définition des profils des professionnels de santé et de leurs attributions respectives, avant de décider la création de nouveaux parcours de formation, ce qui aurait été la procédure logique à adopter. Monsieur Claude Meisch souligne que telle est en effet la démarche que le Gouvernement a faite sienne. En effet, les programmes de bachelor susmentionnés ne seront lancés qu'une fois les travaux visant à actualiser les attributions des futurs diplômés terminés. Si ces travaux révèlent la nécessité de modifier la voie de formation offerte au LTPS, une adaptation afférente pourrait être entamée en parallèle.
- Le Président de la Commission de la Santé et des Sports, Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP), se renseigne sur les raisons pour lesquelles l'évaluation de la réorganisation du parcours de formation des professionnels de santé relevant de l'enseignement supérieur n'est prévue qu'en 2028. Monsieur Claude Meisch explique qu'au vu de la durée des programmes de formation afférents qui seront lancés au plus tôt en 2023/2024 (cf. *supra*), il a semblé opportun de recueillir les expériences de plusieurs cohortes d'étudiants avant d'entamer une procédure d'évaluation permettant d'obtenir des résultats concluants. A noter qu'un certain nombre de pays voisins ont procédé au cours des dernières années à l'académisation de la formation des infirmiers, sachant que cette réorganisation a pris plusieurs années.

- Renvoyant au « Hearing » en vue d'un débat de consultation portant sur le *Gesondheetdsesch* et les conclusions des pétitions publiques n° 1535 et n° 1811, organisé par la Commission de la Santé et des Sports en date du 16 juin 2021 (cf. procès-verbal afférent), le Président de la Commission de la Santé et des Sports, Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP), fait état d'un grand nombre d'étudiants forcés à abandonner la formation d'infirmier responsable de soins généraux au LTPS pour cause de déficiences en matière de compétences langagières. Monsieur Claude Meisch dit avoir connaissance de cet état de fait, en raison duquel des discussions ont été entamées avec les responsables du LTPS en vue de la création de sections francophones ou germanophones. Force est néanmoins de souligner que les réalités du terrain, tant au niveau de l'environnement de travail quotidien que des patients à prendre en charge, exigent de la part de chaque professionnel de santé une très bonne maîtrise des trois langues administratives. La création d'un nouveau profil de technicien en soins de santé (voie de formation professionnelle) pourrait être envisagée afin d'accueillir des étudiants motivés à poursuivre une formation de professionnel de santé et qui ne disposent pas des compétences nécessaires pour poursuivre leurs études au niveau du BTS ou à l'Université.

- Madame Myriam Cecchetti (« déi Lénk ») se renseigne sur la création de passerelles permettant aux détenteurs d'un diplôme d'aptitude professionnelle « aide-soignant » d'accéder au diplôme d'infirmier de soins généraux. Monsieur Claude Meisch donne à considérer qu'une telle passerelle semble impossible à envisager, puisque le diplôme de fin d'études secondaires est requis pour l'admission à la formation d'infirmier de soins généraux au niveau du bachelor. A noter cependant que des formations en cours d'emplois seront mises en place afin de permettre aux infirmiers de soins généraux détenteurs d'un diplôme BTS d'accéder au diplôme de bachelor correspondant.

4. *Uniquement pour la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :*

Adoption des projets de procès-verbal des 13 et 21 octobre 2021 ainsi que de la réunion jointe du 14 juin 2021 (Hearing Parlement des Jeunes)

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

5. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Vaccination COVID-19 : Dose de rappel après une primo-vaccination pour les personnes âgées de 65 ans et plus et pour les professionnels de la santé.

Suivant les recommandations du Conseil supérieur des maladies infectieuses (CSMI) du 8 novembre 2021, une dose de rappel de vaccination contre le coronavirus pourra être administrée :

- aux personnes âgées de 65 ans et plus, quel que soit leur lieu de résidence (structure d'hébergement ou domicile),
- aux professionnels de la santé,
- aux assistants médicaux et médico-dentaires.

Cette dose de rappel vise à maintenir à un niveau élevé la protection vaccinale que ces personnes ont acquise contre l'infection, les formes sévères de la maladie et les décès. Pour les professionnels de la santé, le CSMI considère qu'un rappel vaccinal peut être offert afin de réduire le risque de transmission aux personnes vulnérables et de limiter le risque de pénurie de personnel soignant.

Le rappel est administré au moins 6 mois après une primovaccination complète, c'est-à-dire au moins 6 mois après la dernière dose du schéma vaccinal initial. Le produit vaccinal utilisé pour le rappel est un vaccin à ARNm, quel que soit le vaccin administré en primovaccination. Lorsqu'un vaccin à ARNm a été utilisé pour la primovaccination, le même produit est utilisé pour le rappel.

A ce stade, le CSMI ne recommande pas de rappel vaccinal pour les personnes de moins de 65 ans, ni pour les personnes vulnérables en raison d'un état de santé préexistant.

Pour les personnes immunodéprimées, les personnes ayant bénéficié d'une greffe d'organe et les personnes sous dialyse rénale, la primovaccination inclut une dose additionnelle (schéma à 0, 4 et 12 semaines, voir à ce sujet la recommandation du [2 juillet 2021](#)), mais un rappel n'est pas indiqué.

Comment prendre rendez-vous?

Les personnes suivantes recevront une invitation de la part du gouvernement luxembourgeois par courrier postal pour se faire vacciner avec indication détaillée de la démarche pour prendre rendez-vous dans un des 3 centres de vaccination ou auprès de leur médecin :

- les personnes âgées de 65 ans et plus,
- les professionnels de la santé.

Quant aux assistants médicaux et médico-dentaires en contact avec les patients, ils devront être inscrits (par le médecin qu'ils assistent) sur la page web dédiée (ou formulaire en ligne) se trouvant sur « MyGuichet ». Les médecins concernés seront informés de la démarche à suivre par le Directeur de la santé.

La liste des médecins qui participent à la campagne de vaccination est disponible sur le site [impfen.lu](#)

Une assistance personnalisée est également offerte à travers la hotline mise en place à cet effet sous le numéro (+352) 247-65533.

Communiqué par le ministère d'Etat et le ministère de la Santé